Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/01/2026 à 09h42
Réference de l'AR : 010-221000052-20251226-2025_5016-AR
Publié le 08/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N° 2025_5016 PÔLE DES SOLIDARITÉS

Portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD)
LES JARDINS D'ARCADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-6 et D.312-6-2 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le dossier de demande d'autorisation présenté par les JARDINS D'ARCADIE, représentés par Madame Aurélie BATTEUX, en sa qualité de responsable pôle SAD et résidences autonomie, et reconnu complet le 09 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et au cahier des charges national des services autonomie à domicile définit par décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la visite effectuée le 7 octobre 2025 a permis de vérifier que le service est organisé conformément aux caractéristiques de l'autorisation et qu'il respecte les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités ;

ARRETE :

Article 1er : Le service autonomie à domicile (SAD) LES JARDINS D'ARCADIE, géré par la SAS LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION, dont le siège social est situé Immeuble Link – 28/32 boulevard de Grenelle à PARIS (75015), est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, à intervenir en tant que prestataire après des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques pour les activités suivantes :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- la prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives ;
- l'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le SAD LES JARDINS D'ARCADIE est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). À ce titre, il a l'obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire de l'APA ou de la PCH qui s'adresse à lui.

Article 3 : Le SAD susvisé est autorisé à intervenir exclusivement au sein de la résidence services seniors LES JARDINS D'ARCADIE, située 21 rue des Terrasses à TROYES (10000).

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	SAS LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION
N° FINESS	75 007 433 8
Adresse complète	Immeuble Link – 28/32 bd de Grenelle - 75015 PARIS
Code statut juridique	95 (SAS)
N° SIREN	428 130 702
Entité établissement	SAD LES JARDINS D'ARCADIE
N° FINESS	à créer
Adresse complète	21 rue des Terrasses – 10000 TROYES
Code catégorie	460 (SAA)
N° SIRET	428 130 702 00759
Code MFT	01 (tarif libre)

Article 4 - L'autorisation délivrée au SAD susvisé est délivrée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement de l'établissement ou du service et toutes autres informations mentionnées dans le FINESS doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque si elle ne fait pas l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de la notification de l'autorisation.

Article 8 : Conformément aux articles L410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube – Pôle des Solidarités, Cité administrative des Vassaules – BP 50770 – 10026 TROYES CEDEX
- soit d'un recours contentieux par requête écrite devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX ou de façon électronique, par requête déposée sur l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr .

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, Madame la Directrice de l'Amélioration Continue et Réglementation des SAD – Pilote RSE de la SAS LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Aube (www.aube.fr) et dont ampliation sera adressée à :

- Madame Aurélie BATTEUX – Les Jardins d'Arcadie
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Monsieur le Directeur de la DDETSPP – Unité territoriale de l'Aube
- Monsieur le Maire de Troyes

TROYES, le

Philippe DALLEMAGNE
2026.01.08 09:34:13 +0100
Ref:10145056-15297200-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental de l'Aube



Philippe DALLEMAGNE